PARLEMENT EUROPÉEN 2009 - 2014

Commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire

2012/2103(INI)

15.10.2012

AVIS

de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire

à l'intention de la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie

Feuille de route pour l'énergie à l'horizon 2050, un avenir avec de l'énergie (2012/2103(INI))

Rapporteure pour avis: Romana Jordan

PA_NonLeg

SUGGESTIONS

La commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire invite la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. salue l'engagement de l'Union à réduire les émissions de gaz à effet de serre pour maintenir la hausse globale des températures moyennes sous la barre des 2° C par rapport aux niveaux préindustriels; se félicite également de la volonté de la Commission d'étudier les pistes possibles pour atteindre l'objectif de décarbonisation que s'est fixé l'Union européenne, tout en garantissant la sécurité de l'approvisionnement en énergie et la compétitivité de l'Europe;

2. trouve regrettable que la Commission ait fondé tous les scénarios de décarbonisation sur l'hypothèse d'une action mondiale en faveur du climat et n'ait pas mené d'analyses visant à définir les ambitions de l'Union dans le cas où l'action au niveau mondial prendrait du retard; déplore également que la Commission n'ait pas réfléchi à un scénario fondé sur des niveaux élevés d'efficacité et d'énergies renouvelables, qui serait le plus à même de faire face à une hausse du prix du pétrole ou à une diminution de l'approvisionnement en pétrole;

3. appuie la conclusion selon laquelle la décarbonisation de l'Union est possible d'ici à 2050 et nécessitera des niveaux élevés d'investissements et de R&D, d'importants changements de comportement et une gestion vigoureuse; insiste sur la nécessité d'investir aujourd'hui afin d'éviter un enfermement dans des technologies non durables; invite la Commission à garantir aux investisseurs la clarté et la stabilité en réduisant les excès de réglementation et en fixant des objectifs clairs, ambitieux et contraignants de réduction des émissions, d'efficacité et d'énergies renouvelables à l'horizon 2030, sur la base d'un scénario prévoyant une part élevée d'efficacité et d'énergies renouvelables, conformément aux évaluations respectives; souligne que les acteurs locaux sont indispensables pour concrétiser une vision réellement performante d'un avenir à faible intensité de carbone et pour promouvoir une approche intégrée de l'énergie et qu'ils doivent donc être encouragés par la Commission grâce à une planification adéquate et un soutien financier;

4. soutient la conclusion de la Commission selon laquelle les deux options "sans regret" majeures permettant de transformer notre système énergétique sont l'efficacité énergétique et une part importante d'énergies renouvelables; estime que le recours au seul système d'échange de quotas d'émissions (SEQE) pour transformer notre système énergétique nécessiterait un prix élevé du carbone qui pourrait augmenter le risque de fuites de carbone; estime dès lors que des mesures supplémentaires sont nécessaires pour soutenir l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables;

5. estime qu'il convient de remédier au plus vite à l'absence, dans l'évaluation d'impact de la Commission, d'analyses socioéconomiques précises pour certains États membres en ce qui concerne les coûts liés à la réduction supplémentaire des émissions de gaz à effet de serre, dans le cas de différents bouquets énergétiques au niveau national; est d'avis que de telles analyses contribueront à l'élaboration d'options équitables et à long terme en matière d'énergie et de climat;

6. invite la Commission à proposer un but clair pour 2030 en fixant un objectif ambitieux de réduction des émissions de CO_2 qui tienne compte des objectifs en matière d'énergies renouvelables et d'efficacité; rappelle la nécessité de respecter au moins les étapes de réduction des émissions énumérées dans la feuille de route vers une économie compétitive à faible intensité de carbone et de présenter dans les meilleurs délais, pour l'après 2020, des niveaux appropriés pour les différents objectifs;

7. attire l'attention sur le fait que des millions de citoyens de l'Union souffrent actuellement de pauvreté énergétique et que leur nombre est susceptible d'augmenter encore, à moins que la Commission intensifie la transition vers une économie à faible intensité de carbone et efficace sur le plan énergétique, par des mécanismes liés à l'offre, mais aussi à la demande, en favorisant un changement fondamental dans les comportements en matière de consommation d'énergie;

8. estime que tout engagement supplémentaire de l'Union européenne, concernant l'après 2020, dans la détermination d'objectifs de réduction supérieurs à ce qui a déjà été accepté, doit être subordonné à l'analyse et à la présentation, par la Commission, des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de réduction contraignants jusqu'en 2020;

9. est d'avis que le développement des énergies renouvelables doit se poursuivre progressivement jusqu'en 2050 et que des objectifs indicatifs doivent d'ores et déjà être fixés jusqu'en 2050; considère qu'il est indispensable de définir un objectif contraignant pour 2030 afin d'offrir aux parties prenantes la sécurité en termes d'investissement;

10. souligne que la réalisation d'un accord global, véritablement contraignant, en matière de réduction d'émissions, dans lequel seraient engagés les principaux pays émetteurs tels que la Chine, l'Inde, les États-Unis et le Brésil, donne une chance à un réel effet de réduction des émissions de gaz à effet de serre;

11. demande à la Commission et aux États membres de mettre en place des mécanismes judicieux de financement de la transition énergétique, notamment un système renforcé d'échange de quotas d'émissions, des initiatives en matière d'innovation, telles qu'Horizon 2020, une participation accrue de la Banque européenne d'investissement dans le financement des projets liés aux énergies renouvelables et à l'efficacité énergétique, et des mécanismes fondés sur le marché, et les invite également à encourager le développement de réseaux énergétiques transfrontaliers;

12. demande instamment à la Commission et aux États membres de développer des politiques et des infrastructures communes pour que l'Union européenne soit autosuffisante et produise elle-même au moins 50 % de l'ensemble de ses besoins en énergie en 2050;

13. attire l'attention sur le fait que toute extension du SEQE doit être strictement définie et ne peut déboucher sur un relèvement artificiel du niveau des prix des quotas d'émission, à l'aide de mécanismes tels que le "set aside" ou des mécanismes similaires;

14. attire l'attention sur la nécessité de lutter contre le danger réel du phénomène de fuites du carbone ("carbon leakage") en cas de transfert des industries à forte consommation d'énergie en dehors de l'Union européenne;

15. invite la Commission à présenter dans les meilleurs délais une analyse supplémentaire, assortie de recommandations d'actions propres à empêcher le risque de fuites de carbone causées par la délocalisation de la production en dehors de l'Union, en mettant tout particulièrement en avant des scénarios supplémentaires dans le cas où l'action globale en matière de réduction des émissions de carbone serait de faible ampleur ou ne progresserait pas;

16. demande à la Commission, lors de l'élaboration des plans d'infrastructure énergétiques, de prendre en compte les risques potentiels de fuites de carbone, surtout dans les pays ayant des frontières étendues et une proximité géographique avec des pays ne faisant pas partie de l'Union européenne;

17. invite la Commission et les États membres à intensifier le développement et le déploiement des technologies durables et respectueuses du climat, à renforcer le rôle des sources d'énergie renouvelables (y compris en leur accordant la priorité de distribution et en accroissant leur commercialisation, notamment par le biais de régimes de soutien stables et prévisibles), à accentuer l'utilisation efficace des sources d'énergie et à supprimer progressivement les subventions aux carburants qui encouragent la surconsommation et une utilisation inefficace des ressources et qui, associées à d'autres défaillances du marché, telles que sa concentration, la réglementation des prix énergétiques et le manque de liquidité sur les marchés intrajournaliers et d'équilibrage, entravent la compétitivité des technologies du secteur des énergies renouvelables qui sont parvenues à un stade de maturité; réitère à cet égard son appel en faveur de critères de durabilité pour l'exploitation énergétique de la biomasse, qui garantiraient une efficacité générale des ressources, présenteraient un avantage pour le climat dans un délai raisonnable, et renforceraient le fonctionnement du marché intérieur de l'énergie;

18. est d'avis que l'objectif global de décarbonisation nécessite une réduction substantielle des émissions dues au transport, ce qui implique la poursuite du développement des carburants de substitution, des améliorations de l'efficacité des moyens de transport, ainsi qu'une augmentation importante de la consommation d'électricité et, partant, des investissements élevés dans les infrastructures électriques, la gestion des réseaux et le stockage de l'énergie; fait observer qu'il importe d'agir rapidement pour éviter un blocage dans une trajectoire de hausse des émissions en raison de la longueur du cycle de vie des infrastructures;

19. salue le rôle important des sources d'énergie renouvelables pour la décarbonisation et la sécurité énergétique et plaide pour qu'elles soient davantage commercialisées; se dit préoccupé par la lenteur du développement et du déploiement des technologies liées au CSC, compte tenu de la poursuite probable de l'utilisation du charbon en tant que source d'énergie au niveau mondial; reconnaît que l'énergie nucléaire constitue actuellement l'une des principales sources d'énergie à faibles émissions de carbone, et invite la Commission à œuvrer pour qu'elle soit mieux acceptée par l'opinion publique, en utilisant les résultats des tests de résistance; encourage les initiatives visant à diffuser des informations exhaustives au public afin d'améliorer l'adhésion de l'opinion publique à l'implantation des installations;

20. invite la Commission à achever au plus vite ses travaux relatifs à la mise en place d'un

marché commun de l'énergie pleinement harmonisé dans l'Union européenne, dont la fluidité contribuera à atteindre les objectifs fixés en matière d'énergie et du climat;

21. estime qu'il ne sera pas possible de garantir une énergie durable dans toute l'Union aussi longtemps que l'ensemble du territoire de l'UE ne sera pas doté de réseaux intelligents, et invite dès lors la Commission à contribuer plus activement à la création de ces réseaux dans les meilleurs délais, en veillant avant tout à ce qu'il ne subsiste aucun État membre de l'Union qui ne soit pas raccordé aux réseaux électriques communs de l'Union;

22. demande instamment à la Commission et aux États membres d'intégrer toutes les technologies et infrastructures existantes afin de créer un véritable super-réseau de l'Union européenne pour l'électricité et le gaz, qui offre aux citoyens des possibilités de systèmes de mesures intelligents efficaces, afin qu'ils puissent bénéficier d'un approvisionnement sûr à un prix raisonnable et juste;

23. invite l'Union à envisager l'intégration complète du secteur du chauffage et du refroidissement dans les trajectoires menant à un système énergétique à faible intensité de carbone en 2050; observe que ce secteur représente à l'heure actuelle quelque 45 % de la consommation finale d'énergie en Europe et qu'il est nécessaire de prendre davantage conscience du rôle important que peuvent jouer le chauffage et le refroidissement dans des systèmes énergétiques à faible intensité de carbone;

24. demande à la Commission d'examiner globalement le potentiel et les différentes technologies possibles pour le stockage de l'énergie dans l'Union, en intégrant les politiques européennes dans le domaine du marché intérieur, les capacités des réseaux énergétiques, et les politiques en matière d'énergie et de changement climatique, ainsi que les intérêts des consommateurs, de sorte que les objectifs de l'Union dans le domaine de l'énergie et du climat soient atteints, que la dépendance énergétique à l'égard des pays tiers soit réduite et qu'un véritable marché unique et des conditions équitables pour tous soient créés dans le domaine énergétique, en bénéficiant de la sécurité la plus élevée possible de l'approvisionnement énergétique pour l'avenir;

25. rappelle que chaque État membre dispose du droit, reconnu par le traité, de choisir librement son mix énergétique, en fonction de ses possibilités géographiques et techniques, et de ses propres ressources naturelles;

26. rappelle l'importance de l'intégrité environnementale de la production d'énergie; invite les États membres à procéder rigoureusement à l'évaluation des incidences environnementales de tous les types de production d'énergie, dont le gaz non conventionnel;

27. fait observer l'activité accrue autour de l'exploration des gisements de pétrole et de gaz dans la mer Méditerranée et dans l'Arctique; estime que l'Union devrait promouvoir le développement d'un cadre juridique international pour la protection du Haut-Arctique, tel que celui qui a été établi pour l'Antarctique dans le traité sur l'Antarctique et le protocole sur la protection de l'environnement; estime urgent, pour les autres régions de l'Arctique dans les zones économiques exclusives des États membres de l'Union et de l'Espace économique européen (EEE), que la proposition de règlement relatif à la sécurisation des activités pétrolières et gazières en mer inclue des exigences de forage qui garantissent que les régions éloignées ne sont pas exposées à un risque plus élevé que les autres régions et

que le processus d'autorisation rende précisément compte des conditions de fonctionnement extrêmes, telles que l'obscurité de longue durée, les conditions de gel ou d'eau profonde;

28. rappelle que le budget de l'Union doit concorder avec les objectifs de l'Union en matière de climat, d'environnement et d'énergie.

RÉSULTAT DU VOTE FINAL EN COMMISSION

Date de l'adoption	10.10.2012
Résultat du vote final	+: 52 –: 9 0: 2
Membres présents au moment du vote final	Martina Anderson, Elena Oana Antonescu, Kriton Arsenis, Sophie Auconie, Pilar Ayuso, Paolo Bartolozzi, Sandrine Bélier, Sergio Berlato, Lajos Bokros, Milan Cabrnoch, Martin Callanan, Nessa Childers, Yves Cochet, Chris Davies, Bas Eickhout, Edite Estrela, Jill Evans, Karl-Heinz Florenz, Elisabetta Gardini, Gerben-Jan Gerbrandy, Matthias Groote, Françoise Grossetête, Cristina Gutiérrez-Cortines, Satu Hassi, Jolanta Emilia Hibner, Karin Kadenbach, Christa Klaß, Eija-Riitta Korhola, Holger Krahmer, Jo Leinen, Corinne Lepage, Peter Liese, Zofija Mazej Kukovič, Linda McAvan, Radvilė Morkūnaitė-Mikulėnienė, Miroslav Ouzký, Vladko Todorov Panayotov, Gilles Pargneaux, Andres Perello Rodriguez, Mario Pirillo, Pavel Poc, Anna Rosbach, Oreste Rossi, Kārlis Šadurskis, Daciana Octavia Sârbu, Carl Schlyter, Horst Schnellhardt, Richard Seeber, Theodoros Skylakakis, Bogusław Sonik, Claudiu Ciprian Tănăsescu, Salvatore Tatarella, Thomas Ulmer, Åsa Westlund, Sabine Wils
Suppléant(s) présent(s) au moment du vote final	Adam Gierek, Julie Girling, Romana Jordan, Csaba Sándor Tabajdi, Marita Ulvskog, Vladimir Urutchev, Anna Záborská, Andrea Zanoni